

# ARRETE TEMPORAIRE



286 /2019

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Place de l'Eglise – Place de la Carrière**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place de l'Eglise et place de la Carrière (obsèques),

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : le stationnement sera interdit place de l'Eglise et place de la Carrière le **17 octobre 2019 de 13 h 00 à 16 h 00** (obsèques).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 15 octobre 2019

Le Maire :



Eric CARNAT